

DEPARTEMENT

CANTAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice
15	12

Date de la convocation

22 juin 2017

Envoyé en préfecture le 04/08/2017
Affiché le 04/08/2017
Berger Levraut
ID : 015-211501010-20170626-2017_26-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE de LAVEISSIERE

Séance du **26 juin 2017**

L'an deux mille dix sept

et le 26 juin

à dix huit heures et trente minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous l présidence de Mme VIGUES Nicole, Maire.

Présents : Mme VIGUES Nicole, Maire - M.PIERREVAL Roger – M. QUEILLE Lucien, Adjoint – M. MEYNIEL Jacques – Mme BRUHNES Isabelle, Mme RODIER Nadine – Mr CABASSUD Gérard – Mr BERTHUI Bruno.

Représentés : M. MEISSONNIER Daniel est représenté par M. QUEILLE Lucien - Mme SECCAUD Agnès est représentée par M. BERTHUI Bruno – M.DONIOL Christian est représenté par M. MEYNIEL Jacques.

Absents : M. TERRISSE Damien.

Objet de la Délibération

2017-26 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VOTE

Pour.....	11
Contre.....	0
Abstention.....	0
Qui n'ont pas pris part à la décision....	1
(TERRISSE Damien, absent)	

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le PLU actuel approuvé le 2 juin 2012 ne réponds plus aux enjeux de développement, touristique et de préservation de l'activité agricole. Elle et présente donc l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau plan local d'urbanisme (PLU).

Elle indique en effet que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants,
- Créer une offre de logements permettant la mixité sociale et générationnelle,
- Etre en conformité avec les orientations et objectifs du futur Schéma de Cohérence Territorial Est cantal,
- Protéger les espaces agricoles et naturels de la commune,
- Développer des capacités de constructions neuves et de réhabilitations adaptées aux besoins respectueux des principes du développement durable,

- Maintenir et favoriser les commerces et les services de proximité,
- Poursuivre le développement de la Station du Lioran dans le respect de l'environnement et du paysage.
- Permettre l'accueil de nouvelles activités touristiques, particulièrement en saison estivale.
- Améliorer l'accueil touristique et adapter les équipements existants aux enjeux touristiques de la commune,

Considérant que la révision du PLU présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

↳ **DECIDE**

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles 153-8 à 153-26 du code de l'urbanisme ;
- De lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :
 - mise à disposition au public d'un cahier d'observation et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études,
 - Boite à idées,
 - Information par affichage en Mairie ainsi que sur le site de la commune,
 - Réunions publiques.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan ;

- D'associer à cette révision les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- De demander à l'Etat d'être associé à cette révision en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;
- De demander que, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement et en tant que de besoin, à la disposition de la commune ;

- De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
- Qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
- De charger un prestataire de la réalisation du projet de PLU et de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou service nécessaires à la procédure de révision du PLU ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice 2017 article 202 opérations 123 ;

Conformément à l'article L153-11 du code l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- *Préfet ;*
- *Au Président du Conseil Régional ;*
- *Au président du Conseil Départemental ;*
- *Au représentant des autorités compétentes sur le territoire en matière d'organisation des transports (le cas échéant) ;*
- *Au Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;*
- *Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;*
- *Au Président du SYTEC chargé du suivi de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT Est CANTAL) ;*

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicole VIGUÉS



Envoyé en préfecture le 04/08/2017

Reçu en préfecture le 04/08/2017

Affiché le



ID : 015-211501010-20170626-2017_26-DE



République française

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE LAVEISSIERE

Séance du 28 mai 2019	
Afférents au Conseil Municipal : 15 Membres en exercice : 12 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Secrétaire de séance: Jacques MEYNIEL	<p style="text-align: right;">Date de la convocation : 24 mai 2019</p> <p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit mai, à dix huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VIGUÈS Nicole, Maire.</p> <p>Présents : Mme VIGUÈS Nicole, Maire – M. PIERREVAL Roger, Adjoint – M. QUEILLE Lucien, Adjoint – M. MEYNIEL Jacques, Adjoint – Mme BRUNHES Isabelle – Mme RODIER Nadine — M.CABASSUD Gérard - M. BERTHUI Bruno</p> <p>Représentées :</p> <p>Excusé :</p> <p>Absent : M.MESSONNIER Daniel, M. TERRISSE Damien, M.DONIOL Christian, Mme SECCAUD Agnès,</p>

OBJET : 2019-18 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laveissière : Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame le Maire de Laveissière rappelle en préambule que le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 02 Juin 2012. Cette révision a été initiée pour redéfinir le projet communal :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants.
- Créer une offre de logements permettant la mixité sociale et générationnelle.
- Etre en conformité avec les orientations et objectifs du futur Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Est Cantal.
- Protéger les espaces agricoles et naturels de la commune.
- Développer des capacités de constructions neuves et de réhabilitations adaptées aux besoins respectueux des principes de développement durable.
- Maintenir et favoriser les commerces et les services de proximité.
- Poursuivre le développement de la Station du Lioran dans le respect de l'environnement et du paysage.
- Permettre l'accueil de nouvelles activités touristiques, particulièrement en saison estivale.
- Améliorer l'accueil touristique et adapter les équipements existants aux enjeux touristiques de la commune.

Madame le Maire indique que l'article L 153.12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

>>>>>

COMMUNE LAVEISSIERE

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019 (Suite)

Elle rappelle que le PADD, projet politique communal, est le résultat du travail mené conjointement par le commission urbanisme et le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de la révision du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail du groupe de travail, composé comme précisé ci-dessus, le PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail.

De plus, dans le cadre de la concertation, elle rappelle la tenue en Mairie d'une réunion publique : le 26 mars 2019. Cette dernière a été l'occasion de présenter la procédure et le diagnostic territorial. A cette occasion, le public (une quinzaine de personnes) a formulé quelques questions concernant la procédure, le contenu du diagnostic ou des demandes précises en matière d'autorisation du Droit des Sols.

Madame le Maire explique que le PADD a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON et la loi ELAN.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Laveissière.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions «allégées» qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» au PADD.

La stratégie de développement durable de la commune de Laveissière s'articule autour des grandes orientations suivantes:

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger les paysages agricoles et naturels
5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale



COMMUNE LAVEISSIERE***Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019 (Suite)*****6. Gérer les ressources****7. Prévenir les risques**

Les principales orientations du PADD y sont détaillées et peuvent synthétiquement se décliner ainsi :

- Organiser le développement urbain

Les élus confirment leur volonté de favoriser l'arrivée de nouveaux habitants permanents sur son territoire (+100 habitants à l'horizon 2030). Volonté d'adapter l'offre en logements aux besoins de population en place et attendue et maintenir l'école communale.

- Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire

Soutenir le développement de la station, développer le tourisme 4 saisons, atteindre l'objectif de 1000 lits, soutenir les projets novateurs et favoriser le logement saisonnier.

- Renforcer l'accessibilité

Développer des liaisons douces sur la station du Lioran entre le bas et le haut.

- Protéger les paysages agricoles et naturels

Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions.

- Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

Préserver le bourg, les villages et hameaux tout en permettant des évolutions. Evolutions à définir selon les enjeux et les contraintes. Préserver la qualité architecturale du bâti ancien.

- Gérer les ressources

Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations. Appuyer l'utilisation de matériaux favorisant les économies d'énergie et le stockage du carbone. Favoriser les ressources renouvelables. Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale.

- Prévenir les risques

Après la présentation, Madame le Maire invite les élus à débattre des Orientations Générales du PADD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

✎ **VALIDE** à l'unanimité les Orientations Générales du PADD.

✎ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire
Nicole VIGUES



Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019

Affiché le



ID : 015-211501010-20190528-2019_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME	Denis DELPIROU	Michel MARSAL	Philippe ROSSEEL
Gilles AMAT	Franck DE MAGALHAES	Daniel MEISSONNIER	Philippe SARANT
Claire ANDRIEUX-JANNETTA	Xavier FURNAL	Jean-Pierre PENOT	Christophe SOULIER
Djuwan ARMANDET	Danielle GOMONT	Colette PONCHET-PASSEMARD	Claire TEISSEDE
Karine BATIFOULIER	Alain GRIFFE	Michel PORTENEUVE	Marie-Claire TUFFERY
Vivien BATIFOULIER	Eric JOB	Gérard POUDEROUX	Alain VAN SIMMERTIER
André BOUARD	Jean-François LANDES	Félix ROCHE	Roland VERNET
Georges CEYTRE	Philippe LEBERICHEL	Pierrick ROCHE	Eric VIALA
Gilles CHABRIER	Danièle MAJOREL	Jean RONGIER	

Étaient absents excusés:

Bernadette BEAUFORT-MICHEL	Thierry DALLE	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME	Ghyslaine PRADEL
Frédérique BUCHON	Christian DONIOL	Luc LESCURE	Jean-Paul REBOUL
Marie Ange CHARBONNIER	David GENEIX	Thierry MATHIEU	Marie-Laure TIBBLE
Lucette CHAUVEL	Robert JOUVE	Vincent MENINI	Josette TOUZET
Béatrice CHEVALLET	Pierre JUILLARD	Bernard PAGENEL	André TRONCHE
Magali CRAUSER			Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Marie Ange CHARBONNIER À Djuwan ARMANDET	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME À Gilles CHABRIER
Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE	Thierry MATHIEU À Denis DELPIROU
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE	Bernard PAGENEL À Jean-François LANDES
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER	Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Robert JOUVE À Didier ACHALME	Josette TOUZET À Jean-Pierre PENOT

Date de convocation : 16 février 2023

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 57

Présents : 35 – Pouvoirs : 10 – Votants : 45

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Révision du PLU de Laveissière – Application de sous-destinations issues du décret n°2020-78 et de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 précisant le décret précité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-26 de la commune de Laveissière, en date du 26 juin 2017, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2019-18 de la commune de Laveissière en date du 28 mai 2019, dans le cadre de la révision du PLU de Laveissière, débattant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2021-011 de la commune de Laveissière en date du 22 janvier 2021, débattant sur les orientations générales du PADD. Cette délibération annule et remplace la délibération (n°2019-18) ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-91 de la commune de Laveissière, en date du 27 septembre 2021 donnant son accord pour que Hautes Terres Communauté finalise la procédure de révision générale engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière ;

Vu le décret n°2020-78 publié au Journal Officiel le 1^{er} février 2020, modifiant l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme concernant la destination « Commerce et activités de service » à utiliser au sein du PLUi, et notamment son article 2 prévoyant l'entrée en vigueur de l'évolution ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 publié au Journal Officiel le 1^{er} février 2020 et précisant l'évolution portée par le décret précité ;

Considérant que le décret précité entraîne une modification de la sous-destination « hébergement hôtelier et touristique », au profit de trois alinéas décrits par l'arrêté susmentionné. Pourront ainsi être utilisées indépendamment les sous-destinations « hébergements hôteliers » et « autres hébergements touristiques », facilitant l'intégration de ces notions dans le règlement du PLU ;

Considérant que ce décret ne peut être applicable aux procédures en cours qu'en cas de délibération expresse de la part de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 février 2023 ;

**Le Conseil communautaire,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DÉCIDER** d'appliquer dès la procédure de révision générale du PLU de Laveissière en cours, la réglementation relative aux sous-destinations résultant du décret n°2020-78 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME	Denis DELPIROU	Michel MARSAL	Philippe ROSSEEL
Gilles AMAT	Franck DE MAGALHAES	Daniel MEISSONNIER	Philippe SARANT
Claire ANDRIEUX-JANNETTA	Xavier FOURNAL	Jean-Pierre PENOT	Christophe SOULIER
Djuwan ARMANDET	Danielle GOMONT	Colette PONCHET-PASSEMARD	Claire TEISSEDE
Karine BATIFOULIER	Alain GRIFFE	Michel PORTENEUVE	Marie-Claire TUFFERY
Vivien BATIFOULIER	Eric JOB	Gérard POUDEROUX	Alain VAN SIMMERTIER
André BOUARD	Jean-François LANDES	Félix ROCHE	Roland VERNET
Georges CEYTRE	Philippe LEBERICHEL	Pierrick ROCHE	Eric VIALA
Gilles CHABRIER	Danièle MAJOREL	Jean RONGIER	

Étaient absents excusés:

Bernadette BEAUFORT-MICHEL	Thierry DALLE	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME	Ghyslaine PRADEL
Frédérique BUCHON	Christian DONIOL	Luc LESCURE	Jean-Paul REBOUL
Marie Ange CHARBONNIER	David GENEIX	Thierry MATHIEU	Marie-Laure TIBLE
Lucette CHAUVEL	Robert JOUVE	Vincent MENINI	Josette TOUZET
Béatrice CHEVALLET	Pierre JUILLARD	Bernard PAGENEL	André TRONCHE
Magali CRAUSER			Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Marie Ange CHARBONNIER À Djuwan ARMANDET	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME À Gilles CHABRIER
Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE	Thierry MATHIEU À Denis DELPIROU
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE	Bernard PAGENEL À Jean-François LANDES
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER	Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Robert JOUVE À Didier ACHALME	Josette TOUZET À Jean-Pierre PENOT

Date de convocation : 16 février 2023

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 57

Présents : 35 – Pouvoirs : 10 – Votants : 45

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 2

Objet : Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Laveissière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 ;

Vu la délibération n°2017-26 de la commune de Laveissière en date du 26 juin 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2019-18 de la commune de Laveissière en date du 28 mai 2019 dans le cadre de la révision du PLU de Laveissière, débattant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2021-011 de la commune de Laveissière en date du 22 janvier 2021 débattant sur les orientations générales du PADD. Cette délibération annule et remplace la délibération (n°2019-18) ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-91 de la commune de Laveissière, en date du 27 septembre 2021 donnant son accord pour que Hautes Terres Communauté finalise la procédure de révision générale engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière pour son compte et en étroite collaboration ;

Considérant que par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil municipal de Laveissière a prescrit la révision du plan local d'urbanisme, et que cette révision a pour objectifs de :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants ;
- Créer une offre de logements permettant la mixité sociale et générationnelle ;
- Être en conformité avec les orientations et objectifs du futur schéma de cohérence territoriale Est Cantal ;
- Protéger les espaces agricoles et naturels de la commune ;
- Développer des capacités de constructions neuves et de réhabilitations adaptées aux besoins respectueux des principes du développement durable ;
- Maintenir et favoriser les commerces et les services de proximité ;
- Poursuivre le développement de la station du Lioran dans le respect de l'environnement et du paysage ;
- Permettre l'accueil de nouvelles activités touristiques, particulièrement en saison estivale ;
- Améliorer l'accueil touristique et adapter les équipements existants aux enjeux touristiques de la commune ;

Considérant que le PADD a été présenté à deux reprises en conseil municipal, les 28 mai 2019 et 22 janvier 2021 et que les débats ont permis de retenir une stratégie de développement durable autour des grandes orientations suivantes :

- Organiser le développement urbain ;
- Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire ;
- Renforcer l'accessibilité ;
- Protéger les paysages agricoles et naturels ;
- Protéger l'identité architecturale et patrimoniale ;
- Gérer les ressources ;
- Prévenir les risques ;

Considérant que, par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil municipal de Laveissière a défini les modalités de la concertation de la procédure de révision du PLU conformément aux dispositions légales en vigueur :

- Mise à disposition au public d'un cahier d'observation et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Boîte à idées ;
- Information par affichage en mairie ainsi que sur le site de la commune ;
- Réunions publiques ;

Considérant que cette concertation a été mise en œuvre tout au long de la révision du PLU :

- Mise à disposition au public d'un cahier d'observation et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, dès le début de la procédure, aux jours et heures d'ouvertures du secrétariat de mairie, jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil communautaire. Aucune remarque n'a été émise. En revanche, plusieurs demandes écrites ont été reçues en mairie (courriers ou mails). Les observations formulées relèvent principalement de l'intérêt privé (classement des parcelles en zone constructible) ;
- Mise en place d'une boîte à idées ;
- Réunions de présentation et d'information avec l'ensemble du conseil municipal ;
- Réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage, ...) ;
- Réunions publiques :
 - Présentation du diagnostic territorial le 30 avril 2019 : 13 personnes ont assisté à la réunion. Le public a accueilli avec attention et intérêt la présentation.
 - Présentation du projet de révision du PLU, le 24 juin 2021. 12 personnes ont assisté à la réunion. La réunion a représenté une opportunité pour faire un point étape du projet de révision, ayant été présenté le jour même aux personnes publiques associées,

lesquelles ont formulé des observations à étudier par la commune. La réunion a permis de présenter les différents outils mis en œuvre au travers du PLU afin de traduire les orientations retenues dans le cadre du PADD ; et de rappeler le contexte, au sein duquel le PLU se construit.

- Présentation du projet de PLU avant arrêt. 15 personnes ont assisté à la réunion publique du 30 janvier 2023. Cette réunion a été organisée car des modifications ont été apportées au projet de PLU révisé depuis la dernière réunion publique. Cette réunion a donc, elle aussi représenté une opportunité pour faire un nouveau point étape et mettre en évidence les modifications apportées, en prévision de la future enquête publique. Comme précédemment, le projet a été présenté le même jour aux personnes publiques associées, lesquelles ont formulé des observations à étudier par la commune.
- Des articles de presse, des affiches, des parutions sur le site internet et le bulletin municipal, ayant tour à tour pour objet : la prescription de la révision, les réunions publiques, l'avancement de la procédure.

Considérant que toutes les modalités de la concertation prévues initialement ont été réalisées, et que la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et remarques ;

Considérant que les moyens de communication mis en œuvre (publications, réunions, boîte à idées) démontrent la volonté de la collectivité d'associer les habitants de la commune à la révision de son PLU conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation. Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la commune ;

Considérant que l'ensemble du dossier relatif à la révision du PLU est consultable auprès des services de Hautes Terres Communauté et qu'un lien de téléchargement a été transmis aux conseillers communautaires par mail lors de la convocation au présent Conseil communautaire ;

Considérant que le dossier d'arrêt de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Laveissière comprend :

- Les pièces administratives : documents administratifs ainsi que le suivi et le bilan de la concertation ;
- Le rapport de présentation et le résumé non technique ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables et les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Les documents graphiques (plans de zonage) ;
- Le règlement écrit ;
- Les annexes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 février 2023 ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

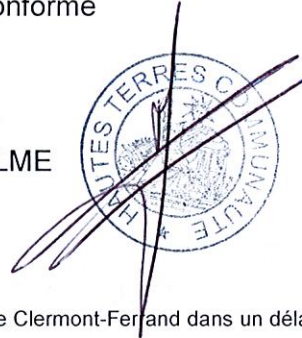
- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation relatif à la révision du plan local d'urbanisme intercommunal de Laveissière ;
- **D'ARRÊTER** la révision du plan local d'urbanisme intercommunal de Laveissière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre le projet de PLU arrêté pour avis :

- Aux personnes publiques associées et consultées, en application des articles L.153-16 et L.2153-17 du Code de l'urbanisme ;
 - À l'institut national pour l'origine et la qualité et au contre national de la propriété foncière, en application de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
 - À l'autorité environnementale, en application des articles L.104-1 et L.104-2 du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
- Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Laveissière pendant un mois ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.